

**Bureau du 17 mai 2004**

**Décision n° B-2004-2250**

objet : **Marché de maîtrise d'oeuvre sans conception pour la mise en conformité du centre de valorisation thermique des déchets urbains de Lyon-sud - Avenant n° 1**

service : Direction générale - Direction de la propreté

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 5 mai 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2003-1441 en date du 23 juin 2003, le Bureau délibératif a autorisé la signature d'un marché public de maîtrise d'oeuvre sans conception pour la mise en conformité du centre de valorisation thermique des déchets urbains de l'usine Lyon-sud avec la directive européenne du 4 décembre 2000.

Ce marché a été notifié le 30 juillet 2003, sous le numéro 030475 A, au cabinet Merlin pour un montant de 90 250 € HT, soit 107 939 € TTC.

Ce marché porte sur les prestations consistant, pour le titulaire, à assister la Communauté urbaine dans la rédaction :

- du programme, du dossier de consultation des entrepreneurs (conception-réalisation ou appel d'offres sur performances) et dans la procédure de choix du candidat à retenir sous ses aspects techniques et financiers,
- des documents demandés par la réglementation applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement (préparation en amont de l'autorisation de construire, autorisation d'exploitation et information du public).

Une procédure d'appel d'offres sur performances a été lancée le 17 octobre 2003 pour l'attribution des prestations relatives à la mise en conformité du traitement des fumées du centre de valorisation thermique des déchets urbains (CVTDU) de Lyon-sud avec l'arrêté ministériel en date du 20 septembre 2002 (traitement complémentaire des oxydes de soufre, des métaux lourds, des poussières, des oxydes d'azotes, et dioxines-furanes) y compris les adaptations relatives au traitement de l'eau, à l'évacuation des cendres sous chaudières, au génie civil, aux installations électriques, au système de contrôle-commande, à l'auto surveillance des rejets et des paramètres de combustion et à toutes suggestions relatives à l'utilisation de fluides nécessaires au procédé.

L'avis d'appel public à la concurrence, envoyé le 6 novembre 2003, prévoyait une remise des offres au 16 décembre 2003. L'ouverture et l'analyse des offres de candidatures ont été réalisées le 19 décembre 2003.

A la suite d'un incident de procédure pouvant entraîner une rupture d'égalité de traitement entre les candidats, il a été décidé de ne pas donner suite à cet appel d'offres.

Au vu des recommandations de la préfecture sur le procédé technique à utiliser et du nouveau code des marchés publics, une procédure d'appel d'offres restreint a été lancée.

A cet effet, des missions complémentaires devront être confiées au cabinet Merlin pour assister la Communauté urbaine dans cette procédure.

Ces nouvelles missions consisteraient à :

- réaliser les études de conception,
- reprendre le dossier de consultation des entrepreneurs,
- suivre la procédure.

Il convient en conséquence d'intégrer au marché les prix correspondant à ces nouvelles missions.

Cet avenant n° 1, d'un montant de 14 500 € HT, soit 17 342 € TTC, porterait le montant total du marché à 104 750 € HT, soit 125 281 € TTC, soit une augmentation d'environ 16 % du montant initial du marché.

La commission permanente d'appel d'offres, le 9 avril 2004, a émis un avis favorable et motivé à la conclusion de cet avenant.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer l'avenant sus-visé, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit projet d'avenant n° 1 ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

Vu sa décision n° B-2003-1441 en date du 23 mars 2003 ;

Vu la procédure d'appel d'offres sur performances lancée le 17 octobre 2003 ;

Vu le procès-verbal de la commission permanente d'appel d'offres en date du 9 avril 2004 ;

#### DECIDE

**1° - Autorise** monsieur le président à signer un avenant n° 1 au marché n° 030475 A conclu avec le cabinet Merlin pour la maîtrise d'œuvre sans conception pour la mise en conformité du centre de valorisation thermique des déchets urbains de l'usine de Lyon-sud. Cet avenant, d'un montant de 14 500 € HT, soit 17 342 € TTC, porte le montant du marché à 104 750 € HT, soit 125 281 € TTC.

**2° - La dépense** correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté urbaine - exercices 2004 et suivants - section d'investissement - centre budgétaire 5 320 - centre de gestion 532 100 - compte 231 580 - fonction 812 - ligne de gestion 010304.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,